

CDA Malpractice Insurance Assurance pour faute professionnelle de l'ACAD

Protect yourself and your patients

Protégez-vous et vos patients



Malpractice insurance, also known as professional liability insurance, protects dental assistants against potential negligence claims made by their patients and employers. Malpractice insurance is intended to cover legal obligations to pay damages due to injury and to defend any such claims against dental assistants.

What is Malpractice Insurance?

Malpractice Insurance is one form of protection for professionals and for their patients. A professional liability policy covers errors, omissions or negligent acts, which may arise from the normal or usual duties that you do.

In Saskatchewan, Alberta and Manitoba it is mandatory for dental assistants to carry their own malpractice insurance. The regulatory authorities in these provinces include malpractice insurance coverage with their licensing fees to ensure that all registered dental assistants are covered!

Why buy malpractice insurance if I am already covered under the dentist's policy?

Because you may or may not be covered by your employer's policy, it would depend on both the employer and the policy in place as well as the circumstances of the loss. Having personal malpractice insurance coverage provides certainty that you are covered.

Dental assistants have been sued and have benefited from the advice, legal counsel and financial payments included with their malpractice insurance program. The truth is that everyone is vulnerable and all dental health care practitioners should be covered by their own malpractice insurance policy.

L'assurance pour faute professionnelle, aussi connue comme l'assurance responsabilité professionnelle, protège les assistantes dentaires contre les demandes d'indemnité potentielles faites par les patient et les employeurs. L'assurance pour faute professionnelle est destinée à couvrir les obligations légales pour défrayer les dommages causés par une blessure et à défendre les assistantes dentaires contre ces réclamations.

Qu'est-ce que l'assurance pour faute professionnelle?

L'assurance pour faute professionnelle est une forme de protection pour les professionnels et leurs patients. Une police responsabilité professionnelle couvre les erreurs, les actes d'omission ou de négligence, lesquelles peuvent découler de tâches normales ou usuelles dans votre travail quotidien.

En Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba il est obligatoire pour les assistantes dentaires de posséder une assurance pour faute professionnelle. Les groupes de réglementation dans ces provinces incorporent la couverture d'assurance pour faute professionnelle avec le coût du permis de travail afin d'assurer que toutes les assistantes dentaires attitrées soient couvertes.

Pourquoi me procurer une assurance pour faute professionnelle alors que je suis couverte avec la police de mon dentiste?

Parce que vous pouvez ou ne pouvez peut-être pas être couverte dans la police de votre employeur, cela pourrait dépendre de votre employeur et de la couverture en place ainsi que des circonstances entourant la perte. Posséder votre couverture personnelle d'assurance pour faute professionnelle procure une certitude en ce qui concerne votre couverture.

Certaines assistantes dentaires qui se sont retrouvées face à une poursuite ont pu bénéficier de services d'information, d'assistance d'un conseiller juridique et d'aide financière compris dans le programme d'assurance pour faute professionnelle. La réalité est que tous sont vulnérables et que tous les praticiens en soins de santé dentaire devraient posséder une couverture personnelle en assurance pour faute professionnelle.

Malpractice insurance provides protection for injury to patients that may result in large claims of pain/suffering/injury and even death. Hand slips, choking (i.e.: clamps, prophy cups) or even allergic reactions all pose serious risks to patients and could result in very large lawsuits!

L'assurance pour faute professionnelle procure une protection contre les blessures occasionnées aux patients, celles-ci pouvant entraîner de fortes réclamations pour la douleur/ la souffrance/ les blessures et même la mort. Une main qui glisse, suffocation (p.ex. crampons, cupule de polissage) ou même des réactions allergiques, toutes ces instances constituent des risques sérieux pour les patient et pourraient se terminer en de larges poursuites en justice!

Statistics / Statistiques

Statistics from the Canadian Dental Assistants' Association show that a total of 8 lawsuits incurred in the past few years.

Les statistiques fournies par l'Association canadienne des assistant(e)s dentaires démontrent qu'un total de 8 poursuites ont été intentées au cours des quelques dernières années.

Description	Paiement total paid
DA damaged instruments / Instruments endommagés par AD	\$1,444
DA assisted in surgery, child did not recover from anesthetic / AD assista lors d'une chirurgie, enfant ne s'est pas rétabli après l'anesthésie	\$3,857
Alleged debt owed to claimant / Allégation de dette due au demandeur	\$495
Claimant alleges sustained dislocated jaw due to procedure / Demandeur allègue une dislocation de la mâchoire suivant une procédure	\$11,040
Claiming negligence causing pain & suffering / Allégation de négligence causant douleur et souffrance	\$46,054
Claimant alleges negligence in advising of risks of oral surgery (reported) / Demandeur allègue négligence d'aviser des risques d'une chirurgie buccale (reportée)	Not yet resolved Non résolue jusqu'à présent
Clamp slipped into child's throat choking the child / Crampon glisse dans la gorge d'un enfant causant l'asphyxie	\$2,174
DA allegedly placed used glove in claimant's mouth that had blood on it / Allégation AD plaça un gant utilisé, taché de sang, dans la bouche du demandeur	\$37,818

Members of the CDAA Federation / Membres de la Fédération de l'ACAD



College of Alberta
Dental Assistants
1-800-355-8940
www.abrda.ca

Saskatchewan Dental
Assistants Association
306-252-2769
www.sdaa.sk.ca

Manitoba Dental
Assistants Association
204-586-7383
www.mdaa.ca

Association des Assistant(es)
Dentaires du Québec
514-722-9900
www.aadq.ca

New Brunswick Dental
Assistants' Association
506-532-9189
www.nbdaa.ca

Nova Scotia Dental
Assistants' Association
902-826-1922
www.nsdaa.ca

Newfoundland Dental
Assistants Association
709-237-2243
www.nldaa.ca

Canadian Forces
Dental Services
613-945-6789

CDA Malpractice Insurance Policy

The policy provides coverage up to \$2,000,000 for each occurrence and an annual aggregate limit of \$3,000,000. In addition to this indemnity limit, the policy pays defence costs incurred in any such action. The policy also has customary extensions relating to paying premiums on bonds, taxed costs due to the claimant and your reasonable expenses incurred while assisting in the defence, including loss of earnings up to \$200 per day.

There are very few exclusion, all of which are necessary and reasonable. The exclusions are:

1. Services not customary for a practicing Dental Assistant or business administrator.
2. Criminal or illegal acts.
3. Losses whilst under the influence of alcohol or drugs, unless prescribed by a doctor or dentist.
4. Nuclear energy.
5. Pollution.
6. Any occurrence covered by other valid and collectible insurance. In some cases, policy-holders are covered under an employer's insurance policy. The CDA policy would apply only if coverage under that policy is insufficient.
7. Any additional liability assumed under contract.
8. War, civil war, revolution and similar.
9. Property damage to property in the care, custody and control of a dental assistant.
10. Misinterpretation of Date Exclusion – failure of computers, data or other related components to correctly read dates.

** If a practicing Dental Assistant or Dental Business Administrator provides professional services which are outside the scope of practice as permitted by the Dental Assistant Regulation, she/he is committing an "illegal act" and coverage will be denied for any claims arising out of such services.*

The policy provides coverage for any occurrence happening during the policy term, even if the action is brought forth in subsequent years. Policy is in force from the date your application and payment is processed. To receive the full year coverage ensure your application is received by CDA by February 1, 2012.

The CDA or Aon Reed Stenhouse Inc. must be notified immediately of any occurrence, which is likely to give rise to a claim. Policy-holders must assist in proceedings that may take place, or any failure to co-operate with the insurer could result in denial of coverage.**

This outline is intended to give a simple picture of the protection provided, but it is not a legal document. The policy itself is the legal contract with the insurance company governing claims and all other matters. If a copy of the policy or further information is required, please contact the CDA.

Assurance civile professionnelle de l'ACAD

La police offre une couverture jusqu'à concurrence de 2,000,000 \$ par événement et une limite globale annuelle de 3,000,000 \$. En plus de cette indemnité limite, la police couvre les frais de défense engagés pour toute poursuite de ce genre. La police offre aussi l'assurance supplémentaire caution, les frais taxés dus au demandeur ainsi que vos frais admissibles engagés pour aider à la défense, y compris perte de gains jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour.

Il y a très peu d'exclusions, et celles-ci sont toutes nécessaires et valables. En voici la liste :

1. Services ordinairement non rendus par des assistant(e)s dentaires en cabinet privé ou par des administrateurs en santé dentaire.
2. Actes criminels ou illicites.
3. Pertes subies en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues, à moins qu'elles ne soient prescrites par un médecin ou un dentiste.
4. Énergie nucléaire.
5. Pollution.
6. Tout événement couvert par une autre assurance valide et recouvrable. Dans certains cas, les souscripteurs sont couverts par la police d'assurance de l'employeur. La police de l'ACAD ne s'appliquerait que si la protection conférée par cette police s'avérait insuffisante.
7. Toute responsabilité supplémentaire assumée en vertu d'un contrat.
8. Guerre, guerre civile, révolution ou autre événement du genre.
9. Dommage à la propriété sous la responsabilité de l'assistant(e) dentaire, sa garde et son contrôle.
10. Interprétation erronée de la date d'exclusion – défectuosité des ordinateurs, des données ou d'autres composants connexes de lire correctement les dates.

** Si un(e) assistant(e) dentaire ou un(e) administrateur(trice) en cabinet privé rend des services professionnels qui sortent du cadre d'exercice permis en vertu du Règlement sur les assistant(e)s dentaires, il/elle commet un "acte illégal" et se verra refuser toute couverture de réclamation découlant de ces services.*

La police couvre tous les événements se produisant pendant la durée du contrat, même si la poursuite est intentée au cours d'années subséquentes, lorsque vous êtes à la retraite ou que vous avez cessé d'exercer cette profession. La police devient en vigueur lorsque votre demande ainsi que votre paiement auront été traités. Pour recevoir une année entière de couverture, votre demande doit nous parvenir en date du 1^{er} février 2011.

L'ACAD et Aon Reed Stenhouse Inc. doivent être avisés immédiatement de tout événement susceptible de donner lieu à une réclamation, et les souscripteurs doivent porter assistance si des poursuites sont lancées. L'omission de rendre compte immédiatement d'un accident ou d'un événement ou tout manque de collaboration avec l'assureur peut entraîner un refus de protection.**

Cet abrégé est un simple aperçu de la protection octroyée, et non un document légal. La police même constitue le contrat légal avec la compagnie d'assurance régissant les réclamations et toutes autres questions. Pour obtenir un exemplaire de la police ou de plus amples détails, veuillez communiquer avec l'ACAD.